



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commune de SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-132 en date du 1<sup>er</sup> août 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'un parking pour desservir la salle des fêtes de la commune de Blaslay et parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet situé sur le territoire de Saint-Martin-la-Pallu.

Les dossiers d'enquête seront déposés, avec le registre, en mairie de Saint-Martin-la-Pallu, seront mis à la disposition du public **pendant 32 jours** consécutifs du **vendredi 29 septembre 2023 à 9h00 au lundi 30 octobre 2023 à 17h00 inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Saint-Martin-la-Pallu.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur Dominique PAPET, retraité de la police nationale, en mairie de Saint-Martin-la-Pallu. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Saint-Martin-la-Pallu les :

- vendredi 29 septembre 2023 de 9h à 12h
- mercredi 11 octobre 2023 de 9h à 12h
- lundi 30 octobre 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Martin-la-Pallu, siège de l'enquête, 15 route de Lençloître-Vendeuvre – Vendeuvre-du-Poitou – 86380 Saint-Martin-la-Pallu, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : [pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr) .

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur chaque dossier qui seront déposées en mairie de Saint-Martin-la-Pallu et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

La publication de cet arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311.1 à L. 311.9 du code de l'expropriation ci-après reproduits :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Dans le délai d'un mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les intéressés autres sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant, à*

*défaut de quoi, ils sont déçus de tous droits à indemnité. ».*

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame DURAND Nathalie, directrice générale des services de la mairie de Saint-Martin-la-Pallu – 15 route de Lençloître-Vendeuvre – Vendeuvre-du-Poitou – 86380 Saint-Martin-la-Pallu – tél : 05.49.54.59.60 – courriel : [direction@saintmartinlapallu.fr](mailto:direction@saintmartinlapallu.fr) .